

La décote détricote l'impôt sur le revenu

Le Monde.fr | 14.09.2015 à 18h39 • Mis à jour le 14.09.2015 à 18h44 |

Par Alain Trannoy (Directeur d'études à l'EHESS, Institut d'économie publique, université d'Aix-Marseille)

Abonnez vous à partir de 1 €

Réagir

Classer



Partager (16)

Tweeter



Le président François Hollande est un adepte des petits pas en matière de réforme. Les deux réformes portant sur le barème de l'impôt sur le revenu de l'année 2015 et de la suivante procèdent de cette méthode.

Il faut alors prendre un peu de recul pour juger de leur pertinence afin de distinguer si elles s'intègrent dans un grand dessein, ou bien si elles n'introduisent que de la confusion.

Les réformes consistent à exonérer des contribuables de l'impôt sur le revenu en jouant sur la décote. Ce dispositif a été inventé pour diminuer l'impôt quand celui-ci est inférieur à un certain seuil et, de ce fait, en exempter un certain nombre de foyers fiscaux à revenus modestes.

Lire aussi : Le bricolage fiscal est de retour

Jusqu'en 2013, la décote ne présentait qu'un aspect anecdotique. Contre toute attente, le président Hollande en fait un outil majeur de réforme fiscale. Ce choix discutable aboutit à une boursoufflure dans le bas du barème qui défie le bon sens et qu'il appartient au parlement d'amender au plus vite. Cette utilisation de la décote crée « une congère fiscale »: de la même manière qu'un chasse-neige crée des congères en chassant la neige sur les bas-côtés, la décote agit comme un « chasse-contribuable » augmentant la pression fiscale sur la première tranche du barème.

Barème absurde

La réforme fiscale, en 2015, a certes supprimé la première tranche d'imposition au taux marginal de 5,5 %... mais pour la remplacer par une tranche à 28 % en entrée de barème sur une plage de revenus allant d'un 1,1 smic à 1,4 smic. Soulignons qu'il faut vraiment entrer dans la technique fiscale pour percevoir à jour la création de cette nouvelle première tranche.

Le site Internet impot.gouv.fr n'en fait pas état et mentionne simplement une tranche à 14 % de 9 700 euros à 26 750 euros. Cette information induit en erreur. De 9 700 euros à 13 750 euros, la décote réduit à néant l'impôt dû. Ce n'est qu'au-delà de 17 800 euros que la tranche à 14 % s'applique. Il serait pour le moins utile que le site informe correctement les contribuables.

Lire aussi : Pour une révolution de la fiscalité du logement

Quoi qu'il en soit, le barème actuel est absurde pour, au moins, trois raisons.

D'abord, au niveau de l'équité fiscale, il a toujours été admis, sur tous les bancs de l'Assemblée, que le taux marginal de l'impôt devait être progressif. Cette propriété est violée par le barème actuel puisque le taux marginal de 28 %, descend à 14 %, avant de remonter à 30 %, et de culminer à 41 % et 45 %.

Un taux d'imposition faramineux de 59 % !

Le président Hollande veut-il rester dans l'Histoire comme celui qui a introduit un impôt de solidarité à 75 % pendant deux ans sur les seuls salaires supérieurs à un million d'euros — qui n'a fait qu'effrayer les entreprises sans aucun bénéfice pour le budget de l'Etat —, une tranche à 45 % inutile car trop proche de celle qui la précède (41 %) et a remplacé la première tranche à 5,5 % par une tranche à 28 % ?

Ensuite, sur le plan des incitations au retour à l'emploi, le gouvernement a récemment fusionné le revenu de solidarité active (RSA) et la prime pour l'emploi (PPE) en une prime d'activité qui apporte un peu de cohérence dans notre politique de soutien aux bas revenus.

Lire aussi : Les petits pas du « grand soir » fiscal

Selon le barème fourni par le ministère du travail, la prime d'activité est encore de 1 260 euros à 1,1 smic alors que le salarié rémunéré à 1,4 smic ne touche plus rien. Si l'on cumule la baisse de la prime d'activité et le taux d'imposition à 28 %, il ne reste que 1 670 euros sur les 4 050 euros de revenu d'activité supplémentaire, soit un taux d'imposition faramineux de 59 % ! Bref, le gouvernement défait d'une main ce qu'il a fait de l'autre.

Enfin, toutes les études montrent que la fraude à l'impôt est alimentée par un sentiment d'injustice fiscale. En sortant 4 millions de contribuables de l'impôt sur le revenu sur deux ans, en focalisant uniquement le débat fiscal sur l'impôt sur le revenu, est-on sûr que l'on renforce le sentiment de justice chez les contribuables restants ?

Un nombre de contribuables inchangé

L'appréciation doit bien sûr porter sur l'ensemble des contributions et, en 2016, la taxe carbone va augmenter pour peser en priorité sur les ménages modestes. Il est probable qu'il en soit de même pour la taxe d'habitation qui a le même profil distributif. Qui communique là-dessus ?

Le ministre des finances Michel Sapin a indiqué que la réforme pour 2016 porterait sur un « aménagement de la décote ». En lieu et place d'une réforme qui reste bancaire, nous proposons un remède simple qui ne coûte qu'un milliard d'euros de plus que les 2 milliards dévolus à la réforme fiscale pour 2016 : le remplacement des deux tranches à 28 % et à 14 % par une tranche à 16 % sur la plage de revenus comprise entre 17 800 euros et 26 750 euros.

Les bénéficiaires seraient les contribuables uniquement imposés à la première tranche, soit 14 millions. Le nombre de contribuables, quant à lui, resterait inchangé en 2016 par rapport à 2015 et il n'y aurait aucun perdant.

Il reste à espérer que le gouvernement, selon la formule consacrée, s'en remette à la sagesse de l'Assemblée.

Alain Trannoy (Directeur d'études à l'EHESS, Institut d'économie publique, université d'Aix-Marseille)